



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 11 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	19

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame CARPENTIER, Monsieur TREFOUX, Madame LEBAILLY, Monsieur FORGAR, Monsieur HAMEL, Madame JOURDAN, Monsieur HAINCOURT, Madame LEGRANDOIS, Monsieur DECARSIN, Madame VANHEMS, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur OLLIVIER, Monsieur FLEURY, Madame CAVIER

Absents excusés : Madame LOUIS-PHILIPPE a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur BLAIZOT a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame VILLARD a donné pouvoir à Madame LEGRANDOIS

Secrétaire de Séance : Madame CARPENTIER

26-064 CONCESSION DE PLAGES

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2124-4 et R2124-13 à R2124-38 ;

Vu le Code de l'environnement; notamment ses articles L321-9 et R123-1 à R123-17 ;

Vu le décret 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage ;

Vu la délibération n° 25-014 en date du 27 février 2025 sollicitant auprès de l'Etat le renouvellement de la concession de plage de Bernières-sur-mer pour une période de 10 ans à compter de 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2026 arrêtant l'enquête publique du 15 avril au 30 avril 2026, soit 16 jours ;

Considérant l'envoi du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur aux membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACTE** le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de renouvellement de la concession de plage de Bernières-sur-Mer pour une période de 10 ans.

Vote : POUR : 17 – CONTRE : 2

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

